

Bilan des négociations sur l'enregistrement audio

Des négociations visant une nouvelle convention en matière de création et de distribution d'enregistrements phonographiques sous forme de CD ou autre sont présentement en cours. Ces pourparlers se déroulent dans le cadre d'un forum (l'Electronic Media Forum – EMF) animé en fonctions de divers groupes d'intérêts. L'EMF est composé de représentants de la FAM et de la conférence des musiciens, ainsi que d'administrateurs d'orchestre nord-américains. Ces négociations n'ont pas pour but de remplacer les conventions d'enregistrement existantes, mais plutôt de mettre en place une solution de rechange pour les orchestres symphoniques.

Quelles sont les conventions existantes?

Au Canada, un orchestre peut produire un CD selon la convention collective en matière d'enregistrement (**Phonograph Record Labor Agreement – PRLA**). De tels CD peuvent être produits par les orchestres eux-mêmes ou par une maison de disques. Les musiciens reçoivent des honoraires uniques comme rémunération pour le temps passé en séances d'enregistrement et comme paiement pour le produit fini. Ils sont également admissibles aux paiements spéciaux, c'est-à-dire à un type de redevances remis en fonction du nombre de séances auxquelles ils participent. Les orchestres canadiens peuvent également avoir recours à la convention sur le pressage limité des disques symphoniques (**Symphonic Limited Pressings Agreement – SLPA**). Dans ce cas, les enregistrements doivent être produits par les orchestres eux-mêmes et ils ne peuvent pas être dotés d'un permis ou assignés à une troisième partie. De plus, le nombre de CD produits se limite à 2 000. La SLPA a pour but de permettre aux orchestres de faire des enregistrements promotionnels destinés au marché de la section, c'est-à-dire des enregistrements à compte d'auteur, en offrant aux musiciens des honoraires uniques fondés sur les tarifs de la section pour l'interprétation en direct – tarifs qui sont toujours plus bas que ceux de la PRLA. Les paiements spéciaux ne s'appliquent pas aux CD produits en vertu de la SLPA. La convention de Radio-Canada, quant à elle, prévoit la conversion d'enregistrements radiodiffusés en CD commerciaux pour des honoraires uniques fondés sur un tarif de 40 \$ pour chaque tranche de 7,5 minutes du produit fini.

Pourquoi avons-nous besoin d'une autre convention en matière d'enregistrement audio?

Bon nombre de nos collègues et des représentants de la FAM de part et d'autre de la frontière s'interrogent sur cette question. Les partisans d'une nouvelle convention affirment que le marché des CD de musique classique s'est détérioré au point où les maisons de disques ne veulent plus et ne peuvent plus payer à l'avance les honoraires uniques exigés par la PRLA ou même par la SLPA. De plus en plus d'orchestre financent eux-mêmes leurs projets d'enregistrement. Les administrateurs d'orchestre et de nombreux musiciens estiment que les modalités de production de CD devraient être établies au palier de la section afin que les musiciens, s'ils le souhaitent, puissent renoncer à un paiement initial en échange d'une part des profits. Ils croient fermement que la possibilité de créer et de distribuer des CD à des coûts minimes se traduira par une augmentation de la « valeur nette » de l'organisation, au profit de toutes les personnes concernées. Cette approche se heurte toutefois à une opposition solide et sans cesse croissante. Les délégations des trois conférences de musiciens symphoniques de 2001 (OMOSC, ROPA et ICSOM) ont unanimement adopté des résolutions conseillant vivement à leurs représentants de la FAM de protéger et de défendre les principes traditionnels, comme les paiements initiaux, le fonds de paiements spéciaux et les tarifs nationaux/internationaux pour la production de CD destinés à la distribution au-delà du territoire de la section. Il existe également au sein de la FAM une préoccupation à l'effet que le principe de « valeur nette » soit injuste pour les musiciens qui travaillent comme suppléants et surnuméraires et qui n'ont donc pas autant à cœur le bien-être de l'organisation.

Quelle est la position du Bureau canadien?

Le Bureau canadien a choisi de participer directement au processus de l'EMF afin d'assurer que les membres canadiens de la FAM qui participent à des enregistrements symphoniques sont rémunérés de façon maximale et équitable. Le Bureau croit fermement que l'on finira par se rendre compte qu'il faut d'abord arriver à terrain d'entente sur les normes internationales. Comme dans n'importe quelle négociation, il faut établir et analyser une base factuelle avant de pouvoir prendre des décisions éclairées. Vos représentants de la FAM/OMOSC solliciteront vos commentaires, peut-être sous forme d'un sondage, une fois l'étape de collecte d'information terminée.

Vous vous demandez ce que vous réserve la section des membres du site Web de la FAM? Eh bien! poursuivez votre lecture...

À titre de membre de la FAM, vous pouvez vous inscrire à la section privée du site Web de la FAM (www.afm.org) (en anglais seulement). Une fois inscrit, vous aurez accès à une mine de renseignements utiles, comme les annonces de la tenue d'auditions aux orchestres symphoniques (mises à jour en début de mois), le forum international des musiciens en ligne et diverses ressources (p. ex. moteurs de recherche et forums) vous permettant de garder le contact avec vos collègues. De plus, dans la section des « services symphoniques pour membres seulement », vous aurez accès aux renseignements suivants :

International :

- Forum symphonique
- Tableaux comparatifs des salaires pour les saisons 2000-2001, 1999-2000 et 1998-1999
- Recherche dans les tableaux des salaires
- Conférences des musiciens
- Demande de contrats auprès d'orchestres symphoniques
- Consultation/téléchargement des fiches d'information de la DSS

États-Unis :

- Derniers règlements négociés pour les orchestres (ICSOM et ROPA)
- Classification des régions métropolitaines
- Calculatrice de salaire
- Formulaire gouvernementaux pour les négociations
- Protocole d'entente, notes explicatives et lettre d'introduction relativement à la convention Symphony, Opera, and Ballet Orchestra Internet Agreement
- Notes sur les négociations de la convention Symphony, Opera and Ballet Audio/Visual Agreement, de juillet à septembre 2000

Canada :

- Dernières conventions négociées par les orchestres (OMOSC)
- Sommaire des nouvelles dispositions de Radio-Canada pour la radio et la télévision (1999)
- Réponses aux questions les plus fréquemment posées en ce qui a trait à l'enregistrement
- Statut de l'artiste
- Bulletin de la DSS Canada – versions anglaise et française

Si vous vous êtes déjà inscrit et que vous avez choisi un nom d'utilisateur et un mot de passe, vous pouvez

désormais consulter le site. Sinon, il vous suffit d'aller à www.afm.org et de cliquer sur le lien « Register now ». Suivez les directives d'inscription (c.-à-d. entrez votre nom, votre numéro d'assurance sociale, le numéro de votre section, etc.), choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe, et voilà, vous êtes prêt! Si vous êtes membre en règle de la FAM, l'inscription est instantanée et l'accès immédiat.

Permis de travail P2 : mise à jour

Les musiciens qui prévoient auditionner pour un poste au sein d'un orchestre américain devraient noter que ces derniers mois, le département américain de l'immigration a modifié de façon importante ses pratiques et politiques. En effet, avant le 1^{er} juin 2001, les membres de la FAM pouvaient demander un permis de travail P2 et l'obtenir dans un délai de 35 jours moyennant des frais de 110 \$US. Depuis le 1^{er} juin, la période de traitement est rallongée, pour durer maintenant de 60 à 90 jours (il faut actuellement environ 75 jours pour obtenir un permis). De plus, on a institué un service à supplément selon lequel il est possible d'obtenir un visa P2 dans un délai de 15 jours moyennant des frais de traitement supplémentaires de 1 000 \$US.

Tant le bureau canadien que new-yorkais de la FAM interjettent appel au département américain de l'immigration et essaient d'obtenir une exonération pour les musiciens. Pour en savoir davantage sur l'intervention du comité exécutif de la FAM à cet égard, nous vous conseillons de lire la rubrique de Dave Jandrisch dans l'édition de septembre de *l'International Musician*.

Les musiciens d'orchestre canadiens peuvent tout de même auditionner aux États-Unis sans un permis de travail P2, mais doivent savoir que s'ils obtiennent un poste, ils devront soit attendre jusqu'à 90 jours avant de recevoir un permis de travail, soit payer les frais de traitement supplémentaires.

Pour toute question sur les procédures liées au permis de travail P2, prière de téléphoner à Corina Robidoux, au Bureau canadien, à 416.391.5161 (800.463.6333).

Division des services symphoniques
Laura Brownell • lbrown@ican.net
Christine Little Ardagh • cardagh@afm.org
416.391.5161
1.800.463.6333